



Saint Cloud, le 26 avril 2021

Règlement Intérieur de la Commission Nationale des Arbitres (CNA)

Titre I - Commission Nationale des Arbitres

Article 1 Membres – Durée du mandat – Réunions – Délibérations

1.1. Composition : Président, Membres,

La Commission Nationale de l'Arbitrage définie à l'article 27.4 des statuts de la Fédération Française de Bridge (FFB) est composée ainsi :

- Le Président de la CNA, membre du Comité Directeur (CD) ou désigné par le CD.
- Le Membre Catégoriel représentant les Arbitres au Conseil Fédéral. Si ce dernier est élu à la CNAR ou à la CNED, le président de la CNA proposera un nouveau membre qui sera validé par le CD.
- Un arbitre national ou international agréé en activité ou son suppléant élu par le collège des arbitres nationaux et internationaux.
- Deux (ou trois) membres choisis par le Président de la CNA et le Président de la FFB et validés par le CD parmi les Arbitres nationaux ou internationaux de la FFB en activité.
- Le Directeur National de l'Arbitrage (DNA) avec voix consultative.
- Le Directeur National des Compétitions (DNC) avec voix consultative.

Le Président peut consulter tous les conseillers techniques qui pourront être invités à exprimer leur avis lors des réunions de la CNA.

1.2. Durée du mandat

La CNA assume ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Élective de la FFB Sa composition peut être modifiée en cours de mandat par le CD.

1.3. Rôle et but de la CNA

La CNA examine toutes les questions intéressant les arbitres et l'arbitrage, elle propose des solutions au CD.

La CNA doit promouvoir et développer l'arbitrage tant sur le plan national que régional.
La CNA conçoit les programmes d'enseignement des arbitres avec le DNA.

1.4. Réunions

La CNA se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que nécessaire et la réunion peut se dérouler en visio-conférence.

L'ordre du jour de chaque réunion est défini par le Président en concertation avec le DNA. Il est joint à la convocation.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par le DNA, diffusé à tous les membres titulaires et au Secrétaire Général de la FFB.

La CNA ne peut siéger valablement qu'avec quatre membres au minimum.

1.5. Délibérations

Pour tout sujet soumis à vote, les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'égalité de vote au sein de la CNA, la voix du Président est prépondérante.

Article 2 Pouvoirs disciplinaires

La CNA a le pouvoir de suspendre l'agrément d'un arbitre, avec ou sans sursis, en cas de manquements graves dans l'exercice de ses fonctions. Une telle décision ne peut être prise par la CNA qu'après avoir régulièrement convoqué l'arbitre concerné et l'avoir entendu s'il ne fait pas défaut, dans le respect du débat contradictoire.

Le Président de la CNA est habilité à faire saisir la CFED par le Président de la FFB, en cas de manquements graves d'un arbitre agréé pendant et en dehors de l'exercice de ses fonctions, à ses obligations ou à l'éthique ou en cas de comportements susceptibles d'altérer l'image du corps arbitral. (Cf. Article 5).

Titre II - Les arbitres agréés

Article 3 Définition Obligations

Les personnes agréées par la Fédération Française de Bridge ont la qualité d'arbitre dans les fonctions et pouvoirs définis dans le Code International du Bridge et le Règlement National des Compétitions (RNC).

Pour pouvoir exercer sa fonction, l'arbitre agréé doit être titulaire d'une licence FFB en cours de validité et ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension disciplinaire.

Article 4 Agréments

4.1. Grades

Les diplômes d'arbitres de bridge agréés par la FFB et délivrés par la CNA comportent 4 grades correspondant aux quatre appellations suivantes, hiérarchiquement ordonnées par ordre croissant :

1. Arbitre de Club,
2. Arbitre de Comité,
3. Arbitre Fédéral,
4. Arbitre National.

La modification de ces titres, la suppression ou l'addition d'un grade, sont, après avis de la CNA, de la compétence du CD en dernier ressort.

L'usage des titres d'arbitres agréés ci-dessus énumérés est protégé. La FFB est habilitée à prendre des sanctions, voire à engager toute poursuite appropriée en cas d'usage abusif ou frauduleux de l'un de ces titres.

Le tableau des arbitres agréés est tenu par le DNA. Il est disponible sur le site Internet de la FFB.

4.2. Programmes officiels des examens d'accession

Pour chaque diplôme un programme officiel est adopté par la CNA, sur proposition du DNA. Ces programmes font l'objet d'une notice technique disponible sur le site de la FFB dans l'Espace Métier. Cette notice est adressée au moment de son inscription à chaque candidat pour la partie qui le concerne.

4.3. Délivrance de l'agrément à un grade d'arbitre

La CNA décerne les diplômes attributifs d'un de ces agréments après validation par le CD. Elle délègue au Jury de chaque Comité Régional, dans les conditions prévues à l'Article 4.4 la capacité et la charge de délivrer les diplômes d'arbitres de club. Pour autant, ce diplôme a qualité de diplôme national et est, à ce titre, reconnu par tous les comités de la FFB.

4.4 Délégation aux jurys régionaux : Stages Arbitre de club - Stages Arbitre de Comité intra-comité

Chaque Comité Régional de la FFB a la charge d'assurer la formation des candidats au diplôme d'arbitre de club ou de Comité (sous réserve d'avoir au moins 8 candidats) et de délivrer le diplôme correspondant, sous réserve :

- Que le programme pédagogique attaché à cette formation et défini par la CNA dans l'annexe 1 soit respecté,
- Que les candidats remplissent les conditions requises à l'Article 4.6,
- Qu'ils aient suivi un stage de formation d'une durée au moins égale à 28 heures pour les arbitres de club et 35 heures pour les arbitres de Comité,
- Que ce stage organisé par le comité soit dirigé par un Maître de stage ayant au moins la qualification d'arbitre fédéral et une capacité pédagogique reconnue par la CNA,
- Que les candidats présentent avec succès l'examen oral organisé in situ sous la responsabilité du Maître de stage et pour le stage d'arbitre de Club uniquement, l'examen écrit dont le sujet est national, établi par le DNA et validé par la CNA.

Les jurys régionaux peuvent ou non assujettir les candidats à un ou des arbitrages probatoires complémentaires avant de délivrer leurs agréments.

Les agréments étant nationaux, les comités s'engagent à faire connaître au DNA, les noms et coordonnées des titulaires des agréments qu'ils auront ainsi délivrés. Ces nominations seront portées au tableau national des arbitres agréés de la FFB.

4.5. Capacité attachée à chaque agrément

Les titulaires des diplômes repris ci-dessous sont seuls agréés pour diriger les épreuves officielles homologuées par la FFB. Toutefois, par dérogation qui ne devrait avoir qu'un caractère exceptionnel et surtout provisoire, les tournois de régularité de club peuvent être, sous la responsabilité du Président du club, dirigés par une personne compétente, même non titulaire du diplôme d'arbitre de club.

Diplôme d'arbitre national

Toutes les compétitions homologuées par la FFB.

Diplôme d'arbitre fédéral

- Toutes les compétitions homologuées par la FFB au niveau comité, zone et ligue,
- Les tournois régionaux et festivals jusqu'à 60 tables (un tournoi de plus de 50 tables doit avoir 2 arbitres au minimum). Le chef arbitre d'un festival international doit impérativement avoir le grade d'arbitre national.

Diplôme d'arbitre de comité

- Toutes les compétitions homologuées par la FFB jusqu'aux finales de comité incluses :
L'Espérance, Promotion et Honneur, par paires et par quatre, l'Interclubs 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} division,
- Les finales de ligue et de zone sont exclues,
- À la phase comité sont exclues les finales de :
Excellence, Coupe de France, Interclubs divisions 1 et 2,
- Tournois régionaux et festivals jusqu'à 30 tables.

Diplôme d'arbitre de club :

- Les tournois de régularité de club (y compris les simultanés dans le cadre d'un club),
- L'espérance par paire et par quatre,
- Les phases comité, finale de comité exclue, de la Promotion et de l'interclubs 5^{ème} division,
- Ils peuvent être, dans un but pédagogique, arbitre assistant dans les phases de comité.

Par dérogation les arbitres de clubs ou les personnes en assumant les fonctions peuvent participer au tournoi de régularité qu'ils dirigent sous la réserve expresse qu'ils le fassent à titre bénévole et en utilisant le numéro de licence arbitre 88888882.

4.6. Conditions d'obtention des agréments

Les candidats à l'un des diplômes d'arbitre agréé :

- Doivent avoir au moins 16 ans au moment de la prise d'effet de la nomination.
- Doivent être membre de la FFB, à jour de leur cotisation,
- Doivent remplir un dossier de candidature et le déposer auprès de l'instance organisatrice (Comité Régional ou DNA selon le cas),
- Ne doivent pas être sous le coup d'une suspension prononcée par une instance disciplinaire de la FFB,
- Ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire depuis cinq ans. Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur comme quoi il n'a pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire depuis cinq ans à date du dépôt de sa candidature.

Conditions spécifiques par grade :

Outre ces conditions générales, les candidats pour postuler doivent :

Au grade d'arbitre de club :

- Être présentés par un club sous couvert du Président du Comité Régional concerné,
- Être ou avoir été au moins classés en 3^{ème} série.

Au grade d'arbitre de comité :

- Être présentés par le Président de leur comité qui doit émettre un avis circonstancié,
- Être titulaire de l'agrément d'arbitre de club depuis au moins deux ans à la date de prise d'effet de la nomination,
- Être ou avoir été classé au moins en 2^{ème} série.

Au grade d'arbitre fédéral :

- Être titulaire de l'agrément d'arbitre de comité depuis au moins deux ans à la date de prise d'effet de la nomination,
- Être classé au moins 2^{ème} série Pique,
- Fournir une attestation du Président de Comité (ou par délégation du Directeur des Compétitions du Comité) certifiant que le candidat maîtrise les logiciels de dépouillement de la Fédération Française de Bridge,
- Pouvoir justifier d'une pratique régulière de l'arbitrage en compétition (au moins 30 séances d'arbitrage au cours des 2 dernières années) par attestation du Président de Comité ou d'un autre justificatif.

Au grade d'arbitre national :

- Être titulaire de l'agrément d'arbitre fédéral depuis deux ans à la date de prise d'effet de la nomination,
- Être classé au moins en 1^{ère} série Carreau,
- Avoir obtenu une note au moins égale à 12/20 au test d'admission.

L'admission au stage sera soumise à l'approbation de la CNA. Pour prendre sa décision qu'elle n'est pas tenue de motiver, la CNA prendra en compte les motivations du candidat, son expérience de l'arbitrage et les rapports d'arbitrage dans la fonction d'arbitre fédéral émis ou sollicités près des organismes responsables des compétitions.

Les modalités d'examen, de stage ainsi que le programme officiel pour chaque grade font l'objet d'une notice technique adoptée par la CNA sur proposition du Directeur national de l'arbitrage. Cette notice (voir annexe 1), disponible sur le site de la FFB dans l'Espace Métier, est adressée au moment de son inscription à chaque candidat pour la partie qui le concerne.

Dispenses exceptionnelles :

Pour tous ces grades, des dispenses des conditions de classement ou d'ancienneté dans le grade inférieur peuvent, **à titre exceptionnel**, être accordées par le jury régional ou la CNA sur proposition du DNA.

Pour les grades d'Arbitre de Comité et d'Arbitre Fédéral, les modalités d'examen et de stage ainsi que le programme officiel de chaque stage font l'objet d'une notice technique adoptée par la CNA sur proposition du DNA. Cette notice (voir annexe 1), disponible sur le site de la FFB dans l'Espace Métier, est adressée au moment de son inscription à chaque candidat pour la partie qui le concerne.

4.7. Formation continue

Tous les arbitres de compétitions sont tenus de participer à une formation continue et à leur recyclage tous les deux ans. Ces formations sont organisées au niveau régional pour les arbitres de comité et fédéraux, au niveau national pour les arbitres nationaux.

Au niveau régional le Président du comité et le directeur de l'arbitrage du comité fixent la date et se chargent du programme de la formation continue après avis du DNA.

Au niveau national c'est le DNA qui se charge de cette formation continue.

4.8. Agrément de la fédération européenne (EBL) et de la fédération mondiale (WBF)

L'European Bridge League (EBL) organise des sessions de formation d'arbitre pour ses épreuves et délivre à ce titre des diplômes. Les candidats français à ces diplômes, présentés par la FFB et titulaires du titre d'arbitre national sont désignés par le CD sur proposition de la CNA. La mention « agréé EBL » sera portée au tableau des arbitres pour les candidats pour lesquels l'EBL aura donné avis favorable. Ces arbitres auront le titre « d'arbitre international EBL ».

Les instances dirigeantes de la World Bridge Federation (WBF) cooptent et nomment des arbitres sur proposition du comité des arbitres de la WBF. Ces arbitres auront le titre « d'arbitre international WBF ».

Article 5 Éthique

Lorsqu'ils officient, les arbitres agréés par la FFB agissent en tant qu'auxiliaires et représentants de la FFB dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés. Ils sont, dans l'exercice de leurs fonctions, assujettis au strict respect des dispositions du Code International, du Règlement National des Compétitions et des directives de l'organisme responsable tel que défini par le Code International.

Dans l'exercice de leurs fonctions mais aussi dans toutes leurs activités de brideur, les arbitres agréés doivent, sous peine de sanction, observer un comportement exemplaire. Ils s'engagent à œuvrer à la promotion et au rayonnement du bridge dans le respect de l'éthique du jeu et de ses convenances.

De même, ils s'engagent à assurer leur formation continue et leur recyclage et à apporter leur concours aux commissions, en particulier les commissions d'appel, nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des compétitions.

Titre III Application

Le Règlement peut être modifié par le CD de la FFB, après avis ou proposition du Président de la CNA. Ses annexes pourront être modifiées par la CNA.

Le Président,

Franck Riehm

A blue ink signature of Franck Riehm, written in a cursive style.

Le Secrétaire Général,

Serge Plasterie

A blue ink signature of Serge Plasterie, written in a cursive style.

Annexe 1

Programme des stages d'arbitre

Programme stage Arbitre de club

• Code

L'arbitre de club doit connaître parfaitement les lois dites essentielles permettant de résoudre les incidents les plus fréquents.

1) Traitement des **cas simples** se référant à :

- Déclaration comparable (Loi 23)
- Enchère faite ou non faite
- Changement de déclaration (Loi 25)
- Enchère insuffisante
- Déclaration hors tour
- Restrictions d'attaque (Loi 26)
- Renonce
- Carte pénalisée
- Carte jouée ou non
- Attaque hors tour.

2) Notions sur l'information non autorisée, les marques ajustées de remplacements ou artificielles.

Une simulation à la table vérifiera ses aptitudes à analyser les situations, établir les faits, formuler les décisions.

• Comptes, Organisation, Règlement des épreuves

L'arbitre de club doit être capable d'assurer totalement un tournoi de club (Mitchell unique, Howell, Duplicate), soit :

- Mettre en place le tournoi (matériel, choix du mouvement, duplication),
- Diriger le tournoi : donner les instructions à suivre, en surveiller l'exécution,
- Établir les résultats : application informatique (utilisation de FFBClub.net), connaissance du principe de calcul en manuel (calcul du top, topage d'une donne, principe du double topage).

Mouvements à connaître :

- Mitchell
 - Simple,
 - Avec guéridon,
 - Avec duplication, y compris mouvement Hitier
- Howell
 - Classique et de Hérédia
- Individuel : principes du mouvement
- Patton américain (mise en place, recul pour la position de départ, mouvement spécial pour nombre pair de table).

Programme stage Arbitre de comité

- **Code**

- Le programme d'arbitre de club est censé être totalement connu. Le candidat doit avoir une parfaite maîtrise dans la connaissance, la mise en œuvre à la table et la formulation des lois figurant au programme d'arbitres de club.

1) Traitement des **cas** se référant à :

- Déclaration comparable (Loi 23)
- Déclarations retirées, restrictions d'attaque (Loi 26)
- Cartes pénalisées (Loi 50, 51, 52)
- Information non autorisée (cas simples Loi 16)
- Entente entre partenaires (Loi 40) et l'alerte
- Les convenances : principes généraux, communications entre partenaires (Lois 72 à 74)
- Communication correcte entre partenaires : erreur d'application et d'explication (cas simples – Loi 75)
- Principes généraux concernant la marque ajustée (Loi 12)
- L'arbitrage avec paravents : procédure, cas particuliers (voir RNC).

- **Organisation, Règlement des Compétitions (RNC)**

- Principaux articles
- Titre VII (approche générale)
- Titre IV chapitre 3 (alerte)
- Titre VIII (Patton suisse)
- Départage Ex Aequo en poule
- Remplaçant.

- **Informatique**

- L'arbitre de comité doit maîtriser le programme « Magic Contest » pour publier les résultats d'un tournoi par paires, d'une poule, d'un patton américain ou d'un patton suisse.

Programme stage Arbitre Fédéral

- **Code**

Connaissance de l'ensemble du Code International et du Règlement National des Compétitions de la Fédération Française de Bridge.

L'arbitre fédéral doit connaître la manière de régler la grande majorité des situations classiques d'arbitrage. Tout le programme d'arbitre de comité est connu parfaitement.

Il doit savoir se référer au Code dans tous les autres cas.

Lois étudiées au cours du stage :

- Lois 6, 7, 8, 9,
- Loi 12 (pouvoirs discrétionnaires de l'arbitre),
- Lois 13, 14, 15,
- Loi 16 (INA),
- Lois 29 à 32 (déclarations hors-tour),

- Déclaration faite, non faite,
- Loi 25 (changement de déclaration),
- Loi 26 (restrictions d'attaque),
- Loi 27 (enchère insuffisante),
- Lois 20 et 41,
- Loi 23 dans les cas complexes,
- Lois 45 à 47 (carte jouée),
- Lois 50, 51 dans les cas complexes (carte pénalisée),
- Lois 52 à 59 (attaque et jeux irréguliers),
- Lois 68 à 71 (revendication-concession),
- Loi 73 et 75 (communication entre partenaires, agréments entre partenaires).

- **Jugements**

Le futur arbitre fédéral sera mis en situation de résoudre des cas simples de jugement dans les cas d'application des pouvoirs discrétionnaires.

- **Organisation, Comptes, Règlement des épreuves, mise en place.**

L'arbitre fédéral doit être capable d'assumer totalement toute forme de tournoi : Mitchell, Howell, Individuel, Patton, etc....

Programme du stage :

- Individuel,
- Baromètre,
- Patton américain, Patton miroir,
- Classement en cas de forfait en poule et en Suisse,
- Mitchells élargis,
- Howells entrelacés,
- Web Mitchells,
- Mouvements spéciaux,
- Incidents et pannes informatiques,
- Réseaux.

Une connaissance parfaite du logiciel Magic Contest sera exigée.

Programme Stage l'Arbitre National

- **Code**

- Connaissance de l'ensemble du Code International et du Règlement National des Compétitions de la Fédération Française de Bridge.
- Aptitude à résoudre les cas les plus complexes.
- L'arbitre national doit connaître la manière de régler la totalité des situations d'arbitrage, maîtrisant les situations les plus fréquentes, se référant avec aisance au code pour les autres.
- Les critères de jugement dans les cas d'application des pouvoirs discrétionnaires.

- **Jugement**

- Le candidat Arbitre National sera mis en situation de résoudre des cas complexes de jugement dans les cas d'application des pouvoirs discrétionnaires.

- **Organisation**

- Maîtrise totale de la direction d'une épreuve.

- L'arbitre national doit savoir apporter une solution à toutes les anomalies qu'il peut rencontrer lorsqu'il arbitre.
 - **Informatique**
- Maîtrise complète des programmes de calcul des résultats.

Annexe 2

Modalités des examens d'arbitre

Examen Arbitre de club

L'examen comprend :

- Une épreuve pratique, cas réel à traiter à la table (simulation d'arbitrage) à l'issue du stage notée sur 100 points.
- Une épreuve écrite, notée sur 200 points, d'une durée totale de deux heures :
 - a) Connaissance du code
 - b) Organisation
 - c) Établissement de résultats

Le total de l'examen est de 300 points.

L'agrément au titre d'arbitre de club pourra être délivré par le jury du comité régional aux candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 (180/300).

- L'épreuve pratique est élaborée, organisée et corrigée par le Comité organisateur.
- L'examen écrit est le même pour tous les comités. Établi par le DNA et validé par la CNA, il est corrigé par le Maître de stage.

Deux sessions annuelles d'examens écrits sont prévues. Les dates en sont fixées par le DNA.

Un candidat ajourné peut se représenter à l'examen une seule fois en étant dispensé d'un nouveau stage, dans un délai maximum de 18 mois. Il conserve alors les appréciations portées lors du stage qu'il a déjà suivi.

Ses notes lui seront communiquées sur sa demande.

Examen Arbitre de comité

- 1) Suivre un stage organisé à la FFB ou décentralisé dans les Comités ou les Ligues.
Dans tous les cas, le programme dispensé est celui établi par la CNA. Par délégation de la CNA, les stages d'accession au grade d'arbitre de Comité pourront être dispensés par des arbitres nationaux ou fédéraux. Ces enseignants auront un sens de la pédagogie reconnu.
- 2) L'examen sera exclusivement oral. Il comprendra deux cas concrets à traiter à la table par le candidat et un entretien sur le Code et le Règlement National. Cet examen sera assuré par le Directeur national de l'arbitrage. En accord avec le Président de la CNA, le DNA peut déléguer ses pouvoirs à des conseillers techniques particulièrement qualifiés. Un agrément provisoire au titre d'arbitre de comité pourra être délivré par la CNA aux candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20 et ayant effectué leur arbitrage probatoire.
- 3) Pour obtenir un agrément définitif, le candidat devra effectuer dans un délai de 6 mois après notification de son admissibilité deux arbitrages lors d'une compétition fédérale ou régionale par paires comme assistant auprès d'un arbitre fédéral ou national désigné par le Président de son comité. Le candidat

devra être capable d'effectuer la saisie et le calcul des résultats à l'aide de « Magic Contest ». L'examineur devra apprécier autant les qualités du candidat en situation d'arbitrage que ses compétences techniques et informatiques.

- 4) Candidat ajourné : Le candidat ajourné ne peut se représenter à l'examen qu'après avoir suivi un nouveau stage de formation. À titre exceptionnel et sur proposition dûment motivée du DNA, un candidat ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 pourra être dispensé de stage par la CNA. Le candidat devra alors représenter l'examen écrit dans un délai maximum de 12 mois.

Examen Arbitre Fédéral

Les candidats doivent :

- 1) Passer un test de Contrôle des connaissances de base.
Composé de 20 questions en QCM avec documents, il sera organisé 3 mois avant le début du stage sous forme d'un test d'une durée d'une heure. Une note inférieure à 12 sur 20 est éliminatoire.
- 2) Suivre un stage national organisé par la CNA au cours duquel ils recevront une première notation à l'issue d'une épreuve pratique.
- 3) Sous réserve d'avoir obtenu une note au moins égale à 8 sur 20 lors de l'épreuve pratique, passer les épreuves d'un examen écrit national établi par le DNA et validé par la CNA, qui pourra être décentralisé.
- 4) Sous réserve d'avoir obtenu au moins 10 sur 20 à chacune des 3 parties « Code », « Organisation » et « Jugement » de l'examen écrit et une note moyenne cumulée (test + épreuve pratique + examen écrit) au moins égale à 11/20, les candidats auront à effectuer un arbitrage probatoire (2 séances) comme assistant d'un arbitre national désigné par le Président de la CNA. Cet arbitre devra apprécier autant les qualités du candidat en situation d'arbitrage que ses compétences techniques proprement dites. Il rédigera un rapport circonstancié. Cet arbitrage fait partie intégrante de l'examen.
- 5) A l'issue de cette dernière phase de l'examen et après avoir sollicité l'avis du Président de Comité, l'agrément au titre d'arbitre fédéral de la FFB pourra être délivré par la Chambre Nationale de l'Arbitrage pour les candidats ayant obtenu une moyenne générale, toutes phases confondues, au moins égale à 12/20.

Un candidat ajourné à l'issue de l'examen écrit qui souhaiterait être dispensé du stage national, et donc conserver les notes obtenues et les appréciations déjà portées lors du stage qu'il a suivi, pourra formuler une demande et une seule dans un délai maximum de 18 mois pour se représenter à l'examen écrit. Ses notes lui seront communiquées sur sa demande.

Un candidat admissible mais ajourné à l'issue de l'arbitrage probatoire pourra formuler une nouvelle demande et une seule dans un délai maximum d'un an pour repasser cet arbitrage probatoire. Il conservera les appréciations du stage et les notes obtenues lors de l'examen écrit et de l'examen pratique.

Examen Arbitre national

Test de Contrôle des connaissances de base

Il sera organisé 3 mois avant le début du stage sous forme d'un test rapide d'une durée d'une heure et sera composé de 25 questions en QCM.

Certaines de ces questions pourront concerner l'établissement des résultats.

Une note de 15/25 est exigée pour participer au stage national organisé par la FFB.

La note obtenue à ce test n'est pas prise en compte pour l'examen final.

L'examen d'arbitre national comprend trois parties, chacune destinée à contrôler des exigences différentes :

1. Simulations, sur **80** points

Les simulations seront organisées pendant toute la durée du stage, les candidats seront notés, par des examinateurs différents sur :

- Leur comportement, leur autorité,
- Leur aptitude à résoudre le cas présenté,
- Leur formulation.

Une note de 10/20 aux simulations est exigée pour avoir le droit de présenter l'examen écrit.

2. Examen écrit, sur **120** points

D'une durée de quatre heures, il comporte :

- Des questions de code,
- Des questions d'organisation,
- Des questions d'application des pouvoirs discrétionnaires de l'arbitre.

Une note inférieure à 10/20 à l'examen écrit est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une moyenne cumulée hors test (simulations + examen écrit seuls) d'au moins 11/20 pourront, après examen de leurs notes et du rapport de stage par la Commission Nationale de l'Arbitrage, être déclarés admissibles.

3. Arbitrages probatoires, sur **100** points

Les candidats admissibles devront effectuer deux arbitrages probatoires (dont l'un dans le cadre d'un Festival International) de deux séances chacun (arbitrages en second), chacun noté sur 50 points, sous la direction d'un arbitre national désigné, après consultation du Directeur National de l'Arbitrage, par le membre du CD chargé de l'arbitrage.

Une note moyenne inférieure à 10/20 sur ces deux arbitrages est éliminatoire.

Le total de l'examen est de 300 points.

Après étude du dossier complet du candidat, l'agrément au titre d'arbitre national de la FFB pourra être alors délivré par la CNA aux candidats ayant une moyenne générale (toutes phases confondues) d'au moins 12/20 (180/300).

4. Candidats ajournés

Un candidat ajourné à l'issue de l'examen écrit qui souhaiterait être dispensé du stage national (à l'exclusion des simulations) et conserver les appréciations obtenues lors du stage qu'il a déjà réussi, pourra formuler une demande et une seule pour repasser les épreuves de l'examen écrit du prochain stage ARNAT.

Un candidat admissible mais ajourné à l'issue des arbitrages probatoires pourra formuler une nouvelle demande et une seule dans un délai maximum d'un an pour repasser ces arbitrages probatoires. Il conservera les appréciations du stage et les notes obtenues lors de l'examen écrit.